

B. V. S. D.



Sécurisation des Dasri



Conserver ce document

CONVENTION 2026-2029

V2026.03.BVSD6

Document contenant 4 pages

Compléter obligatoirement les données signalées avec un *

Nom de votre établissement*	
Adresse*	
Code Postal*	
Ville*	
N° de SIREN*	
Email de contact *	
Nbre de Collectes avez-vous <u>par an</u> ? *	
Avez-vous : cochez la case correspondante à votre situation *	<input type="checkbox"/> un local fermé exclusif pour vos DASRI <input type="checkbox"/> une zone délimitée spécifique pour vos DASRI <input type="checkbox"/> aucun espace exclusivement réservé aux DASRI
Indiquez <u> votre poids de DASRI collectés par an (en kgs)*</u>	Kgs collectés par an : _____ <input type="checkbox"/> cochez cette case si vous ne le connaissez pas <input type="checkbox"/> cochez cette case si vous effectuez des collectes en LITRES au lieu de KGS
Avez-vous adhéré à Trackdéchets ? *	
Avez-vous un système de pesage pour vos DASRI ?*	
Avez-vous un affichage « Risque biologique » à l'entrée de votre local ou de votre zone délimitée ?*	

CONVENTION 2026-2029

« VOTRE CONFORMITE POUR VOS DASRI : STOCKAGE & DESINFECTION »

RETOURNER LES 4 PAGES

e-mail à enregistrement@bvsd.fr

Un accusé de réception par email vous sera envoyé.

Parafer

B. V. S. D.



Sécurisation des Dasri

Conserver ce document

CONVENTION 2026-2029

V2026.03.BVSD6

Vous êtes concernés par la gestion des DASRI* (*déchets d'activités de soins à risques infectieux)
A ce titre, vos obligations sont nombreuses.

Paramètres de la convention : Votre conformité

CONFORMITE DE L'ENTREPOSAGE / STOCKAGE

Les règles de stockage varient selon le poids collectés. La réglementation fixe des délais variables pour faire enlever les dasri stockés dans l'établissement. Les délais varient selon le poids collectés sur une durée donnée.

Production de déchets	Délais de collecte
≥ 100 kgs par semaine	5 jours
Entre 15 kgs/mois et 100 kgs/semaine	7 jours
Entre 5 kgs et 15 kgs/mois	30 jours
≤ 5 kgs par mois	3 mois

LA REGLEMENTATION

Elle est prévue par l'Arrêté du 7 septembre 1999.

L'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 1999 :

« Lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés produite en un même lieu est inférieure ou égale à 15 kilogrammes par mois et supérieure à 5 kilogrammes par mois ou lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est inférieure ou égale à 15 kilogrammes par mois, les déchets sont entreposés dans une zone intérieure répondant aux caractéristiques suivantes :

- 1° Cette zone est spécifique au regroupement des déchets d'activités de soins à risques infectieux.
- 2° La surface est adaptée à la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux à entreposer.
- 3° Cette zone est identifiée et son accès est limité.
- 4° Elle ne reçoit que des emballages fermés définitivement. Les emballages non autorisés pour le transport sur la voie publique au titre de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié cité ci-dessus doivent être placés dans des emballages homologués au titre de cet arrêté.
- 5° Elle est située à l'écart des sources de chaleur .
- 6° Elle fait l'objet d'un nettoyage régulier et chaque fois que cela est nécessaire. »

Au-delà de 15 kgs par mois

Un local séparé est exigé. Les règles sont rappelées par les ARS et notamment l'ARS ILE DE FRANCE que vous pouvez consulter sur iledefrance.ars.sante.fr/media/2851/download?inline

Pour 15 kgs et moins par mois : c'est le cas généralement constaté pour votre établissement (entre 5 et 15 kgs)
Les déchets doivent être entreposés dans une zone intérieure spécifique au regroupement de ces déchets exclusivement, la surface adaptée à la quantité collectée. La zone doit être identifiée et son accès limité, à l'écart de toute source de chaleur et fait l'objet d'une désinfection régulière.

Parafer

B. V. S. D.



Sécurisation des Dasri

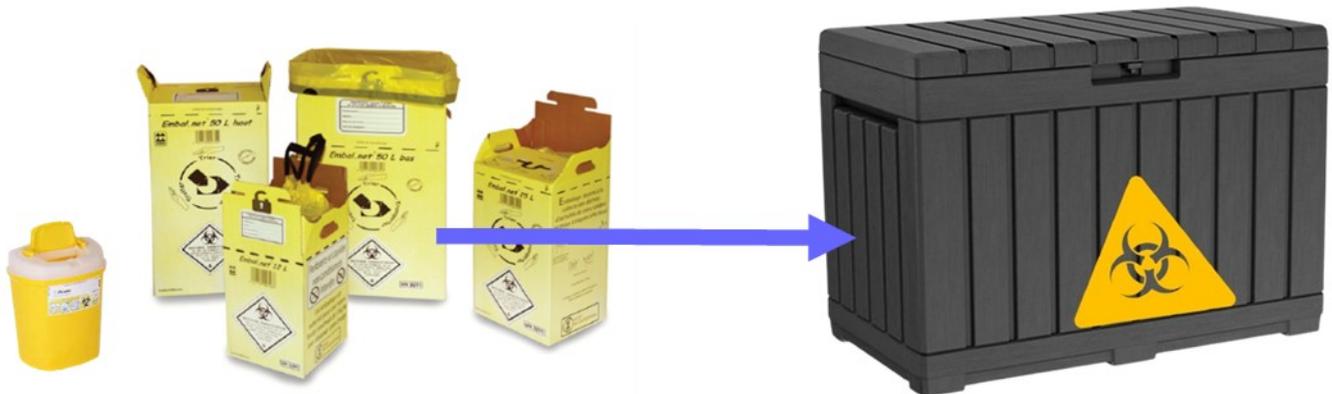
Conserver ce document

CONVENTION
2026-2029

V2026.03.BVSD6

Cette convention vous permet :

- une première intervention de vérification des données de votre établissement incluant un rapport qui permettra d'évaluer vos réels besoins en fonction du poids collecté.
- un conteneur adapté (hors frais de livraison) si nécessaire uniquement
- une livraison & installation par un technicien le cas échéant
- une signalétique réglementaire, notamment à destination de vos personnels
- une balance permettant de peser les contenants stockés afin d'organiser la fréquence des collectes
- la désinfection ou la livraison des produits de désinfection de la zone spécifique si existante après chaque collecte : par pulvérisation d'un aérosol bactéricide aux normes NF EN1276 et NF EN13697+A1, fongicide levuricide aux normes NF EN1650 et NF EN13697+A1 et virucide aux normes NF EN14476+A2.
- une fiche permettant de suivre les collectes, le poids collecté et la fréquence de désinfection du conteneur



RAPPEL SUR LA PESEE DES DECHETS

A chaque fois que vous stockez un emballage complet, vous devez le fermer et le peser afin de contrôler constamment le poids total stocké en temps réel dans votre établissement.

Les équipements fournis par BSVD vous permettent d'effectuer et suivre cette pesée afin d'éviter tout manquement à la réglementation.

RAPPEL SUR LA COLLECTE DES DASRI PAR VOTRE COLLECTEUR

▮ Les points à surveiller par l'établissement :

Le TRI : l'établissement doit trier les Dasri. Un premier tri doit être effectué entre les Dasri relevant de la filière REP DASRI PAT et les autres. Concernant les Dasri relevant de la filière REP, l'établissement doit séparer les déchets électroniques (Dasri-e).

L'EMBALLAGE : l'établissement doit veiller à utiliser les emballages conformes relevant des normes NF-X. Pour la filière REP, ils sont généralement fournis, de couleur jaune pour les Dasri et récemment de couleur violette uniquement pour les Dasri-e. Pour les autres déchets produits par l'établissement, il faut s'approvisionner en cartons et/ou fûts plastiques auprès d'un fournisseur.

BVSD peut vous aider si vous n'avez pas assez d'emballages en vous fournissant [des emballages aux normes et selon vos réels besoins](#).

Les collectes sont effectuées par un collecteur agréé, souvent dépendant de l'éco-organisme DASTRI (à ne pas confondre avec les DASRI signifiant les déchets eux-mêmes). [BVSD n'est pas un collecteur](#).

A noter **une spécificité pour les « perforants » uniquement**, un arrêté du 20 avril 2020 permet un stockage ne pouvant excéder 6 mois dans la limite d'une production d'un maximum de 15 kgs par mois.

Parafer



B. V. S. D.



Sécurisation des Dasri

Conserver ce document

CONVENTION 2026-2029

V2026.03.BVSD6

RAPPEL SUR LA RESPONSABILITE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur, est naturellement soumis au code du travail, notamment concernant l'obligation d'évaluer les risques ou à défaut de limiter les expositions, par des mesures de prévention collective voire par des équipements de protection individuels.

L'employeur a donc une obligation de sécurité.

EVALUATION DES RISQUES & MESURES DE PREVENTION

Ce que dit la loi :

Les articles R.4423-1 à R.4423-4 du Code du travail traite de l'EVALUATION DES RISQUES. Il est notamment précisé que pour toute activité susceptible de présenter un risque d'exposition à des agents biologiques, l'employeur détermine la nature, la durée et les conditions de l'exposition des travailleurs.

¶ L'article R.4422-1 du Code du travail rappelle que "l'employeur prend des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire au minimum les risques résultant de l'exposition aux agents biologiques".

¶ La convention qui comprend les actions décrites dans les pages précédentes pour la période 2026-2029 est un engagement contractuel d'un minimum de 36 mois consécutifs moyennant la somme de 69.50 euros par mois payable annuellement à réception de la facture qui sera émise suite à la première intervention. Elle est soumise aux conditions générales et d'utilisation que vous reconnaissez avoir lues et acceptées. A l'issue de cette première période, cet engagement est tacitement reconductible d'année en année sauf en cas de résiliation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois. Toute période entamée est due dans son intégralité. Le défaut de paiement peut suspendre les prestations.

J'active et accepte la convention pour la sécurisation des dasri en datant, signant et tamponnant dans le cadre ci-dessous

Ce document est protégé par la propriété intellectuelle. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Toute copie et/ou transmission à un tiers est interdite sans l'accord écrit de son rédacteur. Il vous a été remis, à titre personnel. Convention soumise aux conditions générales et d'utilisation [CGU 012026.2] disponibles sur le site

Date, Tampon, Signature

Rappel - les CGU sont téléchargeables à tout moment sur le site :

www.bvsgd.fr

VERIFICATION ET SECURISATION DES DASRI
enregistrement@bvsgd.fr

Tous droits réservés

IDEAS ON BOARD LDA, Avenida Duqué de Avilá 119, 1E,
1050-084 Lisbonne, Portugal, Registre RCBE n° 518447855, VAT PT518447855

Service Technique
4 Les Couteliers
15100 Saint Georges